



PRÉFET DU LOT

PREFECTURE DU LOT
DIRECTION DU CABINET
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Guide d'aide à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Ce document, sous forme de questionnaire, a pour but de vous aider à élaborer votre PCS en posant les principales questions auxquelles vous devez répondre.

La connaissance des risques

La mise en place d'un PCS s'appuie sur une connaissance des risques menaçant le territoire communal et qui sont recensés dans plusieurs documents de référence sur lesquels la commune doit s'appuyer.

- Quels sont les risques identifiés sur la commune dans le DDRM ?
- La commune a-t-elle enrichi l'analyse de ces risques dans un DICRIM ?
- De manière générale, quels sont les risques auxquels la commune est exposée ?

Vous devez également tenir compte des documents ci-dessous, lorsqu'ils existent, pour l'analyse des risques. Ainsi, vous devez vous interroger sur l'existence :

- d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- de plans particuliers d'intervention (PPI) et des dispositions spécifiques ORSEC de la préfecture qui vous concernent ;
- d'une étude sur les risques naturels : carte d'aléas, atlas de zones inondables, etc. ;
- d'un porté à connaissance sur les risques majeurs ou dossier communal synthétique ;
- d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- d'archives relatant des événements naturels passés ;
- d'autres éléments de connaissance et d'évaluation des phénomènes : repères de crue, etc. ;
- d'autres études techniques permettant une bonne connaissance des phénomènes (étude Hydraulique, géotechnique...).

La connaissance des enjeux

- Quelle est la répartition de la population par secteur (hameaux, quartiers) ?
- Quels sont les Établissements Recevant du Public (ERP) ?
- Quelles sont les zones exposées à un aléa et les populations exposées ?
- Quels sont les établissements les plus sensibles : écoles, crèches, maisons de retraite, établissements hospitalier, monuments historiques, campings, etc. ?
- Existe-t-il des personnes vulnérables à domicile spécifiquement recensées ?
- Quel serait l'impact des événements redoutés sur les infrastructures de la commune (routes, eau potable, réseaux d'assainissement, réseaux d'éclairage, etc.) ?
- Quel serait l'impact des événements redoutés sur les structures économiques de la commune (industries, commerces, exploitations agricoles, etc.) ?
- Quel serait l'impact des événements redoutés sur le patrimoine communal ?

La liste des moyens organisationnels et techniques à mettre en œuvre

Moyens organisationnels de gestion d'événement

- Une astreinte « élu » est-elle prévue ?
- Une astreinte « technique » est-elle organisée ?
- Un annuaire des élus (et agents) est-il en place et maintenu à jour ?
- Ces astreintes sont-elles communiquées régulièrement à la préfecture ?
- En cas d'événement, une répartition des rôles entre les personnes est-elle arrêtée ?
- Un poste de commandement communal (PCC) est-il prévu en cas de sinistre ?
- Le maire connaît-il ses missions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ?
- Existe-t-il un plan d'évacuation en cas de sinistre nécessitant cette mesure ?

Moyens matériels internes à la collectivité

- La commune dispose-t-elle de moyens logistiques (véhicules, petit matériel, groupes électrogène, etc...) ?
- Si oui, un inventaire de ces moyens a-t-il été établi et maintenu à jour ?
- La commune a-t-elle identifié les personnes compétentes pour les moyens matériels spécifiques (chauffeurs poids lourds par exemple) ?
- Les moyens de relogement communaux et leurs vulnérabilités éventuelles ont-ils été identifiés (salles des fêtes, gymnases, foyer rural, etc.)
- Les moyens de ravitaillement ont-ils été identifiés (aliments de première nécessité, eau, lait pour enfants en bas âge, etc.) ?
- La commune dispose-t-elle de moyens de communication entre ses intervenants (radios portatives, téléphones, CB, etc.) ?

Moyens pouvant être mis à disposition de la commune

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune mais il est indispensable d'avoir préalablement identifié les partenaires potentiels pouvant apporter ce soutien.

- Quelles sont les entreprises sises sur le territoire de la commune ?
- Quels sont les moyens techniques présents dans ces entreprises ?
- Existe-t-il des compétences particulières dans la communes (médecins, infirmières...)
- Existe-t-il d'autres ressources potentiellement mobilisables par la commune (associations...)?
- Quelles sont les coordonnées des personnes ressources pour mobiliser les moyens répertoriés (nom du chef d'entreprise, n° de téléphone, etc.) ?
- Une convention est-elle mise en place avec ces partenaires ?
- Quelle aide les communes voisines peuvent-elles fournir ?
- Si un établissement public intercommunal existe, quel soutien technique est-il en mesure de fournir?

Évaluation des moyens d'alerte à mettre en place

L'évaluation globale de la gestion de l'alerte doit permettre à la commune d'adapter sa capacité actuelle à recevoir une alerte et à la diffuser efficacement à la population :

- Quelles sont les procédures spécifiques permettant à la commune d'être alertée rapidement (système d'annonce des crues, etc.) ?
- Quel est le système d'alerte et d'information des populations mis en place par la commune ?
- Quel est le délai nécessaire pour alerter l'ensemble de la population ?
- Les moyens d'alerte et les consignes diffusées sont-ils adaptés aux risques présents sur la commune ?
- La population connaît-elle ces moyens d'alerte ?
- Comment la population est-elle informée des consignes à appliquer en cas d'alerte ?
- Quel est le temps nécessaire à l'évacuation des sinistrés ou à la mise à l'abri des personnes ?
- Quelles sont les actions d'information des populations prévues en cas de mise en vigilance météorologique par exemple ?

Le tableau ci dessous décrit les principales missions relevant du maire lors d'un événement de sécurité civile survenant sur le territoire de sa commune et les conditions requises pour qu'il puisse les assumer pleinement.

Missions	Élément à prendre en compte dans l'élaboration du PCS
Assurer la veille, la réception et le traitement des alertes	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la permanence ; - Réactivité de la permanence par rapport à la réception d'une information (veille ou alerte) extérieure ou locale ; - Transmission aux personnes concernées.
Mettre en œuvre le PCC	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des membres du PCC ; - Les moyens d'alerte du PCC ; - L'organisation fonctionnelle et les outils (cartes, documents...) ; - Les relations avec les cellules de terrain ; - La capacité d'analyse de la situation ; - La coordination et le suivi des actions ; - Les relations avec les échelons voisins et supérieurs ; - La capacité de fournir les informations demandées par les services extérieurs (préfecture, pompiers, ...) ; - La capacité de mobilisation de moyens.
Évaluer la situation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'équipe d'évaluation ; - Répartition sur le terrain ou par mission ; - Relation avec les services extérieurs engagés (ERDF, pompiers...) ; - Formalisation et transmission des informations vers le PCC.
Alerter la population	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités décisionnelles de déclenchement ; - Les moyens opérationnels utilisés en fonction des destinataires ; - L'efficacité de la diffusion en fonction des destinataires ; - La procédure de contrôle de la bonne réception de l'alerte par les destinataires.
Inform er la population	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'alimentation en information du standard ; - La prise en charge des appels téléphoniques ; - La prise en charge de personnes physiques ; - La diffusion de l'information par les supports retenus ; - La prise en charge des médias.
Sécuriser la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des moyens humains et matériels de la commune ; - La mise à l'abri ; - Information de la population ; - Gestion administrative des mesures prises.
Héberger les sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la prise en charge des personnes (recensement et orientation) ; - Organisation matérielle pour assurer l'hébergement (locaux et équipements) ; - L'accompagnement psychologique et administratif ; - La prise en charge des personnes "sensibles" ; - La prise en compte des besoins de première nécessité (ravitaillement, vêtements...).